

ARRETE N° 1/2014-SHST
PORTANT HABILITATION DES AGENTS DU DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
À EXERCER DES MISSIONS DE CONTROLE SUR PLACE
EN MATIERE D'AIDES À LA PIERRE DANS LE PARC PRIVE
(Dossiers Anah de subvention et conventionnement)

VU les articles L 301-1 à L 301-3, L 301-5-2, L 321-1 et L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation,

VU l'article 17-B du règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

VU la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé conclue entre le Département du Haut-Rhin et l'Agence nationale de l'habitat le 02 avril 2012, pour la période 2012-2017,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

En application des dispositions du Code de la construction et de l'habitation et de la réglementation afférentes à l'attribution des aides publiques en faveur de la rénovation de l'habitat privé, sont habilités, dans le territoire de délégation de compétence du Département du HAUT-RHIN, d'une part, pour contrôler sur place tout élément lié à une demande de subvention, accompagnée, le cas échéant, d'un conventionnement du logement, tant pendant la phase d'instruction de la demande d'aide qu'après l'attribution de l'aide, et ce sans limite dans le temps et, d'autre part, pour dresser et signer tout procès-verbal établi lors d'un contrôle et mettant en évidence le non-respect des obligations réglementaires ou conventionnelles auxquelles le bénéficiaire est tenu, les agents départementaux suivants :

- Mme Anne DELMOTTE,
Chef d'unité, en charge des aides à la pierre dans le parc privé (Anah) au sein du Service Habitat et Solidarités Territoriales,
- Mme Sylvie STEINMETZ
- Mme Evelyne WEBER
- Mme Nadine WUILLEMIN
en charge de l'instruction des dossiers de demandes de subventions Anah au sein du Service Habitat et Solidarités Territoriales.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services et les agents nommés à l'article 1^{er} sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département et notifié à chacun des agents désignés à l'article 1^{er}.

Fait à COLMAR, le - 1 AVR. 2014

LE PRESIDENT

